



N° 02

Séance du 27/02/2019

Objet : Délibération autorisant le président à prendre en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 12
Nombre suffrages : 14

Date de convocation :
23/02/2019

Date d'affichage :
23/02/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/03/2019

Et affichage du :

04/03/2019

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 27 février 2019 à 17h30 pour une deuxième fois, après une première convocation le 23 février 2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MATTOIR Abdullah, M. AHMED-COMBO Ali, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, et M. MADI Saïd.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. SAID Mohamed Barrabe, M. ATTOUMANI Harouna, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. MIKIDADI Madihali, Mme ALI Fatima, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Procuration : M. Harouna ZAIDANI a donné procuration à mme Anchya BAMANA ; M. IBRAHIMA SAID Maarifa a donné procuration à M. zaïnoudine ANTOYISSA.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Issoufi ATTOUMANI.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par conséquent, préalablement au vote du budget primitif 2019, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019	Article d'Imputation
Assistance au choix du mode de gestion du service collecte des déchets	59 100,00	35 500,00	2031
Etudes de précision risques naturels	11 725,00	6 875,00	2031
Frais d'études	193 632,68	21 170,00	2031

Après avoir délibéré sur le sujet, le conseil communautaire, accepte la proposition du Président et l'autorise ainsi à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 27/02/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

